

Association Sportive

Collège La Tourette

Saison 2018 – 2019



Pourquoi s'inscrire à l'Association Sportive ?

- ✓ Participer à la vie de l'établissement et le représenter lors des compétitions, face à d'autres collèges
- ✓ Pratiquer une ou plusieurs activités de compétition ou de loisir
- ✓ Se retrouver entre amis, se faire de nouveaux amis, échanger, partager
- ✓ S'éprouver, vivre des expériences sportives et se dépasser
- ✓ Se former à l'arbitrage pour prendre et assumer des responsabilités

Documents à rendre

- ✓ Cotisation pour l'ensemble des activités (payable en chèque à l'ordre de « l'Association sportive du Collège la Tourette » (20€ la seconde licence familiale) :
 - 25 €/an
 - 30 €/an avec le t-shirt technique de l'association sportive.
- ✓ L'autorisation parentale et l'adhésion au règlement intérieur signé par les responsables légaux.

Règlement intérieur

- ✓ La participation à l'association sportive doit être régulière (un suivi régulier sera fait avec le cahier de l'AS), les élèves licenciés peuvent pratiquer au choix toutes les activités.
- ✓ Les élèves licenciés s'engagent à être assidus aux entraînements, avec la possibilité de participer aux compétitions. En cas d'absence ponctuelle, l'enseignant référent de l'activité devra être prévenu.
- ✓ Les élèves licenciés devront respecter les horaires de fonctionnement.
- ✓ Les élèves devront se rendre directement sur les lieux d'activité et seront libérés à la fin de l'entraînement.
- ✓ Pour les compétitions, les déplacements seront encadrés par l'équipe des professeurs d'EPS, les horaires seront indiqués sur la convocation. Les élèves seront accompagnés jusqu'au collège.
- ✓ Une participation financière (d'un montant maximum de 50€) pourra être demandée aux élèves qualifiés aux championnats régionaux ou nationaux.
- ✓ Le comité directeur de l'association sportive se réserve la possibilité d'exclure un élève sans aucun recours si le comportement de ce dernier pose problème.

Horaires et activités de l'association sportive

à compter du Mercredi 19 Septembre

➤ Tennis de table avec Mme Pointon

- Mardi 12h à 13h en salle polyvalente pour les 6èmes
- Mercredi de 13h30 à 15h en salle polyvalente

➤ Badminton avec M Dalloz

- Mercredi de 13h30 à 15h pour les 6°/5° gymnase Duplat (Clos Jouve)
- Mercredi de 15h à 16h30 pour les 4°/3° gymnase Duplat (Clos Jouve)

➤ Basket-ball avec Mme Ridou

- Mercredi de 13h30 à 14h45 pour les 6°/5° gymnase Génétty (Clos Jouve)
- Mercredi de 14h45 à 16h pour les 4°/3° gymnase Génétty (Clos Jouve)

➤ Renforcement musculaire et Relaxation avec M Dalloz

- Jeudi 12h à 13h en salle EPS au collège

➤ Fitness et Step avec Mme Bianchini

- Vendredi 12h à 13h en salle EPS au collège pour une pratique Loisir
- Mercredi 13h30 à 15h salle EPS au collège (préparation aux compétitions, une année de pratique nécessaire)

➤ Aviron avec M Pagès

- Mercredi 13h30 à 16h sur l'eau au Cercle d'Aviron de Lyon, 12 Quai Clémenceau à Caluire
- Période hivernale et/ou forte crue le Mercredi 13h30 à 15h en indoor au Cercle d'Aviron de Lyon, 12 Quai Clémenceau à Caluire
- Pratique Aviron indoor certains lundis 12h à 13h en salle polyvalente (voir affichage)





Association Sportive Collège La Tourette Inscription Autorisation parentale Saison 2018 – 2019



Obligatoire pour l'établissement de la licence

Je soussigné(e) Père, Mère, Tuteur,
Représentant légal (1) :

- autorise (2).....né (e) le.....et scolarisé en
classe de à participer aux activités de l'Association Sportive du collège La Tourette

- déclare que (2)est apte physiquement à
l'EPS au collège la Tourette et m'engage à produire un Certificat Médical dans le cas contraire

- M'engage à fournir dès la première séance à l'enseignant responsable de l'activité un
PAI si l'enfant en fait l'objet au collège

- autorise le Professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas
d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale (3)

- autorise les enseignants d'EPS à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses
activités (3)

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association sportive du
collège La Tourette.

Téléphone en cas d'urgence :

Portable : Travail : Domicile.....

Fait à le

Signature :

(1)Rayer la mention inutile (2)Indiquer le nom et prénom du licencié (3)Rayer en cas de refus

Licence UNSS : Loi Santé et certificat médical

La loi n° 2016 41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a modifié deux articles du code de l'éducation

Les modifications mettent fin à l'obligation du certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition pour l'obtention de la licence UNSS.

Cette nouvelle disposition est applicable à la date du 26/01/2016.

L. 5521 : « Composantes de l'éducation physique et sportive, les activités physiques et sportives volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires.

Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires »